

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIREDÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT

F G

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	25

Séance du 12 décembre 2024

N°24-12-03

Date de la convocation
6 Décembre 2024**L'an deux mil vingt-quatre
et le douze décembre**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Cercle sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M. Frédéric GIRODET, Maire – Mme Odile PRADIER, M. Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, M. Jean FERNANDES, et Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN, Adjointes – Mme Pamela MARODON et M. Denis SALANON, Conseillers Municipaux Délégués – Mme Anne VINSON, Mme Véronique MAURIN, M. Joël AUROUZE, M. Jean-Paul MASSARDIER, Mme Chrystelle BERTINELLI, Mme Emilie MASSARDIER, Mme Maryline MOUNIER, M. David CHAUDIER, M. Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M. Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M. Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Dominique COLOMB qui a donné pouvoir à Mme M.-Françoise SOUBEYRAN.
M. André MOLLE qui a donné pouvoir à M. Joseph BUGNAZET.
Mme Mélanie PICHON qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER.

Absents excusés sans pouvoir

M. Benjamin FOULTIER
Mme Arlette CHAPELLON

Mme Emilie MASSARDIER a été nommée secrétaire de séance

Objet : Régularisation foncière – M. LOUISON

Monsieur Le Maire rappelle que la commune entreprend une campagne de régularisation foncière concernant des parcelles nécessaires au bon usage, à la sécurisation, de voiries, d'accès, etc... Celles-ci devant être cédées par leur propriétaire au bénéfice de la commune.

Concernant la parcelle cadastrée AR 256 (326m²) route du Sambalou, appartenant à Monsieur LOUISON Jean, qui a été utilisée en partie pour la voirie et pour la réalisation d'un talus, aucune cession « officielle » n'a été enregistrée.

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_03-DE
Reçu le 18/12/2024

Dans un souci de mise en conformité du foncier, la commune lui a proposé d'établir un acte administratif ou notarié afin de régulariser la situation. Les frais liés à l'établissement de l'acte seront pris en charge par la commune.

C'est pourquoi il vous est proposé :

D'APPROUVER la cession à titre gratuit au profit de la commune de la parcelle cadastrée AR 256 (326m²) nécessaire à la régularisation de la voie communale et du talus route du Sambalou telle qu'elle a été présentée,

DE PRENDRE en charge les frais liés à l'établissement de l'acte administratif ou notarié,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou sa représentante Madame Odile PRADIER en cas d'empêchement à signer l'acte administratif ou notarié en lien avec la cession précitée,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits
A Saint Just Malmont, le 12 décembre 2024

Le Maire,
Frédéric GIRODET



La secrétaire de séance
Mme Emilie MASSARDIER

AR Prefecture

043-214302051-20241212-24_12_03-DE
Reçu le 18/12/2024